

## **Conseil Municipal de la commune de Serches, séance du 4 décembre 2008.**

### Présent :

Bernadette Kazprazk, Maire.

Bruno Robert & Laurence Lévêque, adjoints.

Marie-Pierre Ferté, Brigitte Naval, Anne Sanner, Gonzague Williatte, conseillers.

Absents excusés : Anne Sanner, Daniel Lacroix puis Romaric Poulet en cour de séance.

Absente : Geneviève Bister.

Nombre de votant : 7

Bruno Robert est élu secrétaire à l'unanimité.

### **1<sup>er</sup> Gestion du cimetière communale**

Madame Caillot mandatée par l'Union des Maires de l'Aisne dresse un long exposé sur la gestion des cimetières, les difficultés, la législation, les lacunes, les erreurs. Elle évoque la question des sépultures à l'état d'abandon. La gestion des archives. Elle présente le type de fichier renfermant la description de chaque tombe d'un cimetière. Sa présence étant à titre informatif ne donne lieu à aucun vote.

Bruno Robert présente le travail déjà effectué par Patrick Tassin et lui-même : plan, inventaire individuel des sépultures, numérisation des actes de concessions, etc.

Des questions les plus diverses sont posées : différence entre perpétuel et perpétuité ? la circulaire de la Ministre de l'intérieur sur les carrés confessionnels ? Peut-on ériger un monument sur une tombe si on n'est pas le concessionnaire ? qu'entend-on par « la famille » comme ayant droit à la même sépulture : exemple tombe Ferté qui renferme des corps depuis le début du 19<sup>e</sup> siècle, la concession date de 1911, les descendants peuvent-ils encore prétendre à la même sépulture ? Quel est l'espace réglementaire entre chaque tombe ?

Madame Caillot évoque la complexité de la législation. Bruno Robert présente l'ensemble des textes récoltés en une heure sur le site internet nommé LégiFrance. Celle-ci déclare ne pas utiliser internet.

Madame Caillot travaillant pour un cabinet d'étude privé adressera prochainement des devis pour les différentes prestations qu'elle propose.

Après l'intervention de Madame Caillaux, Mr Romaric Poulet s'excuse de devoir quitter la séance.

Avec 7 conseillers présents sur 11 en exercice, le Corum étant atteint la séance peut continuer.

### **2<sup>e</sup> Journée de solidarité de la fonction publique territoriale**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur le contenu de la circulaire du Ministère de l'intérieur, du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale.

Le dernier alinéa de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 qui imposait - à défaut de délibération - le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité est supprimé. La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 précise le nouveau dispositif applicable.

Le maire propose de délibérer sur la modalité de réalisation de la journée de solidarité. Les sept heures de cette journée travaillée seront calculées au prorata par rapport à la quotité de temps de travail correspondante. Elles devront être effectuées durant le premier semestre de chaque année.

Vote : 7 votants  
pour, à l'unanimité

### **3<sup>e</sup> Projet PAP RTE**

Dans le cadre du Plan d'Accompagnement au Projet (PAP) qui fait suite à l'aménagement du poste de transformation électrique sur la commune de Couvrelles, la commune a présenté un projet de réhabilitation de la place de l'église. Ce projet a fait l'objet d'une consultation préalable auprès de la commission communale du cadre de vie, puis a été présenté au Conseil Municipal, l'automne dernier.

Lors d'une réunion en sous-préfecture de Soissons le jeudi 4 décembre 2008, à laquelle assistaient les élus des communes concernées dont le Maire et le premier adjoint de Serches, ce projet a reçu l'accord du sous-préfet et de RTE. Le conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation du projet et de son plan de financement proposé.

Vote : 7 votants  
pour, à l'unanimité

### **4<sup>e</sup> Réflexion pour maîtriser la consommation d'énergie de la commune.**

Madame le Maire pense que la multiplication et la réhabilitation de l'éclairage public entraîne des surcoûts en terme de dépense budgétaires. Il semblerait que Serches soit l'une des rares petites communes à laisser l'éclairage public allumé toute la nuit. En 2007, la commune a dépensé 3 513,92 euros dont 1842, 32 euros pour l'éclairage public. Des économies peuvent être réalisées en éteignant en milieu et fin de nuit. Il reste à fixer l'heure d'extinction nocturne.

Le conseil semble favorable à cette requête. Marie-Pierre Ferté évoque la pollution nocturne qu'engendre le nouvel éclairage.

Bruno Robert est plus réticent. Avant de se prononcer, il souhaite un état chiffré de l'évolution de la consommation en KW depuis 10 ans. L'argument présenté au Conseil Municipal vers 1999 étant que le nouvel éclairage s'avère plus lumineux et moins gourmand en consommation.

En terme de maîtrise d'énergie, il rappelle que dans les chiffres énoncés, figurent l'éclairage démesurée de l'église, allumée (ces deux dernières années) toute les nuits entre début décembre et fin février sur la seule initiative de l'ancien Maire. Soit durant les jours les plus longs de l'année qui cumulés représentent l'équivalent d'un allumage complet durant tout les week-ends de l'année. Cette situation allait à l'encontre des décisions du conseil Municipal précédent.

Si décision doit être prise quand à l'extinction une partie de la nuit, Bruno Robert suggère qu'elle fasse d'abord l'objet d'un référendum auprès de la population.

Le débat ne donne pas lieu à un vote

### **5<sup>e</sup> Contrat de travail agent technique.**

Madame Noëlle Lacroix agent des services techniques travaille sous contrat à durée déterminée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Son contrat expire le 31 décembre 2008. Madame le Maire propose de reconduire son contrat en contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Bruno Robert rappelle que cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour ne peut être légalement délibérée.

Le conseil se prononce pour la délibération. Il donne son accord pour reconduire le contrat de travail de Madame LACROIX Noëlle en contrat à durée indéterminée (CDI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Indice Brut 281, Indice majoré 290 et le supplément familial de traitement.

Vote : 7 votants  
pour à la majorité, 6 voix  
abstention : 1 voix

La séance est levée à 23 h 30.